MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

TRAVAUX DE CONCEPTION DE LA VIDEOPROTECTION

NOISIEL 0328 - 77186

Pouvoir adjudicateur :

TROIS MOULINS HABITAT - 60 rue des Meuniers - 77950 Rubelles

Cadre réglementaire :

*Procédure de passation du marché : **Procédure adaptée** en application de l'article L.2123 du code de la commande publique.

*Exécution du marché selon les règles des marchés privés de travaux.

Date limite de réception des plis : le vendredi 27 novembre 2026 à 15h00

NOTA : le présent document, non contractuel, décrit le déroulement de l'ensemble de la procédure et indique au soumissionnaire les modalités de réponses à la présente procédure ; il est donc demandé au soumissionnaire de le lire attentivement.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE 4

1.1. OBJET DU MARCHE 4

1.2. DEVOLUTION DU MARCHE 4

1.2.1. Décomposition en tranches ferme et optionnelle 4

1.2.2. Cotraitance 4

1.2.3. Entreprise générale 5

1.2.4. Sous-traitance 5

1.3. VARIANTES LIBRES ET IMPOSEES 6

1.3.1. Variantes libres 6

1.3.2. Variantes imposées 6

1.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 6

1.5. OPTIONS 6

1.6. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION 6

1.7. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 7

1.8. PREVENTION DES RISQUES 7

1.9. CONTROLE DU PERSONNEL INTERVENANT SUR LE CHANTIER 7

1.10. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES 7

1.11. CLAUSES DE REEXAMEN 7

1.12. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE 7

1.13. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC 7

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 8

2.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 8

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8

2.3. REPORT DE LA DATE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLE DU DOSSIER DE CONSULTATION 8

2.4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS 9

2.5. HORODATAGE 9

2.6. COPIE DE SAUVEGARDE 9

2.7. ANTIVIRUS 10

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 10

ARTICLE 3. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS 10

3.1. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES 10

3.1.1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2 10

3.1.2. Candidature sous forme de document unique de marche européen électronique (DUME électronique) 12

3.1.3. Précisions quant aux modalités de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature 12

3.2. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU 13

3.3. SELECTION DES CANDIDATS 13

ARTICLE 4. CONTENU DE L'OFFRE 14

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES 15

ARTICLE 6. DROIT APPLICABLE 18

ARTICLE 7. VISITE SUR SITE 18

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 18

ARTICLE 9. ANNEXES 19

ATTESTATION DE PORT DE LA CARTE BTP D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE 24

ARTICLE 1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE

1.1. OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet la réalisation de travaux de :

Travaux de conception de vidéoprotection

TRANCHE FERME
Quartier Sud : 12 bâtiments
• Square des Trophées : 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 Square des Trophées (8 bâtiments)
• Square du Tir : 2, 4, 8, 10 Square du Tir (4 bâtiments)
• Parking souterrain Square du Lièvre

TRANCHE OPTIONNELLE
Quartier Nord : 43 bâtiments
• Square du Lièvre : 1, 3, 5, 7, 9 Square du Lièvre (5 bâtiments)
• Carré du Faon : 1, 3, 3, 4 Carré du Faon (4 bâtiments)
• Carré de la Biche : 1,2, 3, 4 Carré de la Biche (4 bâtiments)
• Carré du Cerf : 1, 2, 3, 4 Carré du Cerf (4 bâtiments)
• Allée Tartarin : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 Allée Tartarin (7 bâtiments)
• Square Tarascon : 1, 3, 2, 4, 6, 8, 7, 9 Square Tarascon (8 bâtiments)
• Grande Allée du Cor : 11, 12, 14 13, 15, 17, 4, 6, 8 Allée du Cor (11 bâtiments)
• Parking souterrain Square du Tir (2 niveaux)

NOISIEL 77186 - 0328

1.2. DEVOLUTION DU MARCHE

1.2.1. Décomposition en tranches ferme et optionnelle

Le marché comporte une tranche ferme constituée par des travaux de conception de vidéoprotection du Quartier SUD et Urbain – NOISIEL 0328 et d'une tranche optionnelle constitués comme suit :

- Tranche ferme : Travaux de conception de vidéoprotection du Quartier SUD et Urbain – NOISIEL 0328 - 2026
- Tranche optionnelle 1 : Travaux de conception de vidéoprotection du Quartier NORD – NOISIEL 0328 - 2027

La tranche optionnelle n°1 pourra être affermie courant du 1er semestre 2027.

Chaque tranche optionnelle sera à chiffrer par le candidat en supplément et indépendamment de la tranche ferme.

1.2.2. Cotraitance

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

IMPORTANT : Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Les candidats ayant candidaté sous forme de groupement d'opérateurs économiques devront adopter après l'attribution du marché la forme juridique d'un groupement **solidaire** (chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché) ou d'un groupement **conjoint avec mandataire solidaire** (le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Pouvoir Adjudicateur).

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres ou de mandataires de plusieurs groupements.

1.2.3. Entreprise générale

Sans objet

1.2.4. Sous-traitance

Le soumissionnaire doit impérativement indiquer les prestations qu'il envisage de sous-traiter pour l'exécution de son marché, son attention étant attirée sur les articles du CCAP relatifs aux conditions de la sous-traitance.

En vertu de l'article Article L2193-3 du code de la commande publique « *Le titulaire d'un marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations de son marché, dans les conditions fixées par le présent chapitre.*
Toutefois, l'acheteur peut exiger que certaines ***tâches essentielles*** *du marché soient effectuées directement par le titulaire.*
Sont nuls et de nul effet, quelle qu'en soit la forme, les clauses, stipulations et arrangements qui auraient pour effet de faire échec aux dispositions du présent chapitre.».

Pour organiser un contrôle effectif des conditions dans lesquelles la sous-traitance est utilisée, le Conseil d'Administration de Trois Moulins Habitat a décidé de mettre en œuvre, au sein de la société, les dispositions précitées.
Ainsi, il sera exigé que certaines tâches, telles que par exemple celles ayant un impact sur la sécurité et la santé, soient exécutées directement par le titulaire du marché.

Concernant ce marché, les tâches qualifiées comme étant essentielles sont les suivantes :

	Tâches	Essentielles	Non essentielles
CFO/CFA	Vérification d'une installation	X	
	Dépose		X
	Remplacement d'équipements	X	
	Pose de goulotte et/ou moulure		X
	Pose filerie et raccordement	X	

Un soumissionnaire qui envisage de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le Pouvoir Adjudicateur.

Conformément à l'article 5 de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le soumissionnaire doit alors indiquer les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel.
La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire intitulé " Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ". Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

Chaque sous-traitant présenté doit, s'il n'a pas déjà fourni ces éléments au stade de la candidature, remettre les mêmes documents que ceux exigés des candidats à l'appui de leur candidature, à l'exception de la lettre de candidature (Dc1).

L'acceptation des sous-traitants se fera sur la base des critères suivants :

- La régularité de la situation fiscale et sociale du sous-traitant,
- Les garanties professionnelles techniques et financières du sous-traitant.

La notification du marché vaudra acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement si l'offre du candidat présente une demande d'acceptation complète et conforme du sous-traitant.

Seront écartées les entreprises qui, faute de disposer des capacités techniques et financières pour l'exécution d'un marché, envisagent de n'en exécuter qu'une partie symbolique tout en s'assurant une marge bénéficiaire sur les prestations sous-traitées.

IMPORTANT : La sous-traitance de parties essentielles du contrat à des entreprises dont le Pouvoir Adjudicateur n'a pu apprécier les capacités techniques et financières au moment du choix de l'attributaire est interdite.

1.3. VARIANTES LIBRES ET IMPOSEES

1.3.1. Variantes libres

Les variantes libres sont interdites.

1.3.2. Variantes imposées

Sans objet

1.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

PSE 1 Mat Vidéo renforcé – Plus-value
Plus-value pour Mat vidéo renforcé -anti tronçonnage type TUBOFORT de Technimast ou équivalent avec protection projectile en tête de mât et protection anti bélier en pied de mât

1.5. OPTIONS

Sans objet

1.6. DUREE DU MARCHE – DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au titulaire et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (G.P.A).

Le délai d'exécution du marché global formant l'opération est fixé à :
Tranche ferme : **SEPT (7) mois**,
Tranche optionnelle : **SEPT (7) mois**

En ce compris pour forfait jours intempéries et période de congés payés et mois de préparation :

- Les jours d'intempérie au sens des dispositions du CCAP et/ou CCAG applicable le cas échéant.
- Le mois de préparation.

Le calendrier général d'exécution des travaux sera arrêté avant la signature du marché.

IMPORTANT : Le délai global d'exécution des travaux prendra effet à compter de l'ordre de service (OS) prescrivant le démarrage des travaux.

1.7. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le prix remis par les soumissionnaires sera global, forfaitaire, ferme (non révisable donc), et non actualisable

Paiement par virement bancaire sous trente (30) jours à compter de la date de la facture. Dans l'hypothèse où la date de réception de la facture n'est pas connue, la date de la facture sera prise en compte augmentée de deux jours.

1.8. PREVENTION DES RISQUES

Conformément à nos obligations règlementaires, nous avons constitué le(s) Dossier(s) Technique(s) Amiante relatif(s) à (aux) ensemble(s) immobilier(s) objet du programme de travaux.

Joint au DCE

1.9. CONTROLE DU PERSONNEL INTERVENANT SUR LE CHANTIER

Afin d'effectuer des contrôles du personnel intervenant sur le chantier, des visites inopinées du chantier seront effectuées par le donneur d'ordre, maître d'ouvrage ou un prestataire extérieur. A cette fin, et pour faciliter le contrôle des cartes professionnelles, il est expressément demandé aux entreprises de réserver un accueil respectueux et courtois au cours des visites de contrôle.

Lors d'un contrôle sur le chantier, si une situation irrégulière est constatée, le responsable du chantier sera sommé de faire cesser toute activité et un courrier de mise en demeure sera envoyé à l'entreprise titulaire du marché pour que cette dernière régularise la situation sans délai.

1.10. REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet

1.11. CLAUSES DE REEXAMEN

Conforme au CCAP

1.12. CLAUSE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE

Sans objet.

1.13. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITE ET DE NEUTRALITE DU SERVICE PUBLIC

Le présent marché est soumis au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République.

A peine d'exclusion du présent marché, celui-ci ayant pour objet tout ou partie l'exécution d'un service public, l'interaction avec les bénéficiaires en étant par essence la parfaite traduction, les candidats et les

soumissionnaires produisent au titre des documents marchés exigés une attestation circonstanciée, complétée de tous documents qu'ils jugeront utiles, permettant de garantir leur capacité et plus largement celle de l'ensemble des personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, en ce compris les sous-traitants déclarés ou à déclarer, dans la mesure où ils participent eux-mêmes à l'exécution du service public, à veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public résultant des dispositions de la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site http://polylogis.marches-publics.info/

Conformément à l'arrêté du 14/12/2009, vous avez la possibilité de retirer le DCE en mode anonyme, cependant si vous avez l'intention de soumettre un pli, il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié.

A noter, pour les candidats non inscrits, qu'une identification est nécessaire pour accéder à la plateforme. Celle-ci est rapide et entièrement gratuite.

Il est fortement recommandé d'adopter le mode identifié pour retirer les documents de consultation. En effet pendant la consultation, celle-ci peut être modifiée de façon significative, faire l'objet de clarifications importantes, faire l'objet d'un rectificatif changeant les données de base, notamment la date de remise des offres, ou même faire l'objet d'une déclaration sans suite.

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes
 - déclaration sur l'honneur à l'ESH TROIS MOULINS HABITAT,
 - attestation de port de carte d'identité professionnelle,
 - attestation de visite,
- L'acte d'engagement (individuel et groupement),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaiataire (DPGF),
- Les diagnostics amiante, plomb, dechet et HAP,

2.3. REPORT DE LA DATE DE RECEPTION DES OFFRES ET MODIFICATIONS NON SUBSTANTIELLE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents de consultation et/ou de marché jusque trois (3) jour avant la date limite de réception des offres.

Si le Pouvoir adjudicateur estime que les modifications sont nécessaires aux soumissionnaires pour l'établissement de leur offre, il proroge la date limite de réception des offres en conséquence. Dans le cas contraire, la date limite de réception des offres reste inchangée.

Dans tous les cas, les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.4. MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

Les documents demandés à l'appui de la candidature et de l'offre **doivent être transmis uniquement par voie électronique sur le site : http://polylogis.marches-publics.info/**.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé. Tout dépôt sur une autre plateforme de dématérialisation, sur un site Internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée ci-dessus est nul et non avenu.

Les candidats doivent prendre connaissance des prérequis techniques relatifs au dépôt des offres. Pour obtenir un descriptif détaillé du processus de mise en ligne d'une candidature et/ou d'une offre électronique, cliquer sur le lien suivant : https://www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf.

Les documents remis par voie électronique ou supports informatiques devront être sous formats .xls, .doc, .ppt, . pdf. ou équivalent libre de droit.

Il est précisé que si le soumissionnaire dépose son pli par voie électronique, la correspondance de l'acheteur peut être adressée par voie électronique, conformément au décret 2011/144, et qu'en **conséquence l'adresse courriel utilisée sera celle de leur retrait ou de leur dépôt**.

2.5. HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est conseillé de ne pas dépasser 60 Mo pour la taille des plis électroniques. Les soumissionnaires devront veiller notamment à compresser les images et documents transmis et à télécharger leur candidature avant l'heure limite. Ils devront également veiller à anticiper suffisamment leur dépôt afin que celui-ci soit terminé avant l'heure limite.

La date et l'heure, qui sont prises en compte par le Pouvoir Adjudicateur, correspondent au dispositif de la plate-forme. L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de la réponse est réceptionné par le profil acheteur.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considéré comme hors délai et sera rejeté. En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

2.6. COPIE DE SAUVEGARDE

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde sous forme papier ou support électronique, transmise dans les délais impartis. Elle doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable qu'à la stricte condition d'être parvenue au siège de TROIS MOULINS HABITAT avant la date et l'heure limite de réception des plis et ne pourra être ouverte que dans les conditions prévues à l'article 2 – II de l'arrêté du 27 Juillet 2018. La copie de sauvegarde doit être adressée sous pli scellé par lettre recommandée avec avis de réception.
Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

TROIS MOULINS HABITAT
Direction Technique
60 rue des Meuniers
77950 RUBELLES
9h00 à 12h00 - 13h00 à 16h30

Les candidatures qui seraient adressées hors délais, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement au niveau de la présentation seront rejetées.

Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsque dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par le pouvoir adjudicateur ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur ;
- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

Si le pouvoir adjudicateur ouvre la copie de sauvegarde, le document électronique ne sera pas utilisé : la copie de sauvegarde se substituera au document initial.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R2184-12 et R2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire, elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

2.7. ANTIVIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité et entraînera l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis.

ARTICLE 3. CONTENU DE LA CANDIDATURE ET SELECTION DES CANDIDATS

3.1. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats (ou chaque membre de l'équipe candidate en cas de groupement) ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de **candidature standard** en utilisant notamment les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalents).
- Sous forme de **document unique de marché européen (DUME)**.

3.1.1. Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les pièces à produire obligatoirement à l'appui de la candidature en application des articles R2143-3 à R2143-5, R2143-11 et R2143-12 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics sont les suivantes :

PIECES A TRANSMETTRE	
Situation juridique	
1	Lettre de candidature ou **formulaire DC1** téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidatou ou document équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un seul formulaire sera complété pour chaque membre du groupement.
2	Déclaration du candidat ou **formulaire DC2** téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou document équivalent dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement remet un formulaire complété.
3	Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des **cas d'exclusion de plein droit** mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et des cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant **l'emploi des travailleurs handicapés** définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail. **En outre,** le candidat indique sur l'honneur sa situation au regard d'une éventuelle procédure de sauvegarde en cours ou à intervenir pendant la durée du marché envisagée. **Enfin,** le candidat indique sur l'honneur sa situation au regard des éventuelles difficultés qu'il rencontre ou a pu rencontrer avec le Groupe POLYLOGIS dans le cadre de l'exécution d'un marché en cours ou précédent.
4	Le candidat en **redressement judiciaire** devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet
5	Un document relatif aux **pouvoirs de la personne habilitée** à engager le candidat (si le signataire est une *autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant indiqués sur le K-bis)*
Capacité économique et financière	
5	Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global du candidat**, ainsi que le **chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
6	Les **bilans** ou extraits de bilan, concernant le dernier exercice ou les trois (3) dernières années pour ceux des candidats dont l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
7	Attestation d'une **assurance Responsabilité Civile Professionnelle et décennale** en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie.
N.B. : si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen, notamment une déclaration appropriée de banque.	
Références professionnelles et capacités techniques	
8	Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels globaux** du soumissionnaire et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois (3) dernières années.
9	Indication des **titres d'études et professionnels** du soumissionnaire et/ou des cadres de l'entreprise candidate, et notamment des responsables de conduite de la mission de même nature que celle du marché
10	Attestation de port de **carte d'identité professionnelle**, remplie datée et signée par la personne habilitée

11	Le soumissionnaire produit ses **certificats de qualifications professionnelles :** la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de sa compétence à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat. Par conséquent dans l'offre remise, l'entreprise produira **OBLIGATOIREMENT** les **justificatifs attendus suivants** : ○ Qualification des personnels ; ○ Certificats de capacité ; ○ Attestation de formation contre les risques amiantes. ○ Attestation de formation
12	Un **dossier de références** : le candidat fournit des références récentes (de moins de cinq ans) concernant des marchés comparables (nature et importance) à ceux objet de la présente consultation. Ces références devront comporter le nom des cocontractants, publics ou privés, et seront complétées par des attestations de bonne exécution de ces marchés. Ces attestations devront indiquer le montant, la date et le lieu d'exécution des marchés et préciser s'ils ont été effectués dans les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
13	Une **description du matériel et de l'équipement technique** dont le soumissionnaire disposera pour la réalisation du marché
*Les candidats sont invités à utiliser le **formulaire DC2** - version du 1er avril 2019 en y annexant les renseignements ou documents demandés* *https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*	

3.1.2. Candidature sous forme de document unique de marche européen électronique (DUME électronique)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un **document unique de marché européen (DUME)**, établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé : (https://dume.chorus-pro.gouv.fr), en lieu et place des déclarations, documents et renseignements requis ci-dessus justifiant de leurs capacités.

Il est précisé que, dans ce cas, les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Ce document doit être rédigé en français.

3.1.3. Précisions quant aux modalités de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature

Le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières de d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et du fait qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Pour ce faire, le candidat doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article ;
- une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

Les candidatures présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
En cas de groupement, de co-traitance ou de sous-traitance, le mandataire principal doit présenter un dossier complet par entreprise.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

3.2. DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché sera attribué au candidat retenu à la condition expresse que celui-ci produise, dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la réception du courrier l'informant qu'il est retenu (et si possible sous 48h00 dès réception de ce courrier ou email), les documents mentionnés à l'annexe « déclaration sur l'honneur ».

IMPORTANT : à défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité.

ATTENTION : L'ensemble de ces documents sera à déposer par l'attributaire sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans le délai imparti puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché. A défaut, l'attributaire devra déposer ces documents par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations conformément aux dispositions du code de la commande publique.

3.3. SELECTION DES CANDIDATS

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

N°	Adéquation à l'objet du marché		Eléments analysés
1	**Capacités professionnelles**	:	Moyens matériels et humains sur les 3 dernières années
2	**Capacités techniques**	:	Références, qualifications techniques sur les 5 dernières années
3	**Capacités financières**	:	Chiffre d'affaires disponible : montant et évolution sur les 3 dernières années (sauf justification laissée à l'appréciation du Pouvoir adjudicateur)

➢ **Conséquence de l'insuffisance d'expérience ou des capacités professionnelles, techniques ou financières** :
Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaitraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'article 3 MODALITES DE PRESENTATION ET CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES, verront leurs candidatures possiblement éliminées, sans sommation.

Le chiffre d'affaires du dernier exercice du candidat doit être au minimum égal à une fois 1/2 le montant estimé du marché des travaux.

➢ **Niveau(x) spécifique(s) minimal (aux) exigé(s)** :
Sont demandés à titre impératif, les qualifications ou types de qualifications, les références professionnelles ou références professionnelles similaires, nécessaires à la bonne exécution des prestations, et liées à l'objet du marché.

➢ **Conséquences de l'absence ou du caractère incomplet des pièces** :
L'absence des pièces listées à l'article 3 du présent règlement dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, peut entraîner le rejet de sa candidature ou de son offre, pour non-conformité aux documents de la consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.
L'absence de complément dans les délais impartis pourra entraîner le rejet de la candidature.

➢ **Manquement antérieur d'une entreprise à ses obligations :**
Dans le cas où le candidat pourrait être recevable au regard de **l'étude globale** de son dossier, ce dernier pourra tout de même être évincé pour faute commise dans un marché antérieur **s'il n'a pas apporté de preuves** justifiant le fait qu'il ne commettra plus les erreurs précédentes.
Nous demandons donc au candidat qui pourrait se retrouver dans le champ d'application de cette interdiction de soumissionner de nous apporter, dans le dossier de candidature, la preuve qu'il a mis en place un procédé permettant de ne plus se retrouver dans la précédente situation.
Pour recouvrir le champ d'application ci-dessus, lesdites fautes devront avoir été commises dans **les 3 années antérieures** à la passation du marché et avoir entrainé :
a) le versement de dommages et intérêts pour motif de manquement aux obligations contractuelles,
b) la résiliation du contrat ou une sanction comparable pour motif de manquement aux obligations contractuelles,
c) l'envoi de mise(s) en demeure constatant un manquement resté(s) sans correctif viable de l'entreprise.
Une analyse approfondie du procédé mis en place sera réalisée.
Dans cette mesure, il est indiqué que la seule présentation d'une fiche faisant état d'un procédé mis en place n'est pas autosuffisante. Le candidat devra détailler les mesures prises avec des éléments permettant une réelle analyse du dispositif.
En cas d'insatisfaction des éléments de preuve, et après demande d'informations complémentaires de la personne en charge de l'analyse, la commission pourra écarter la candidature du soumissionnaire pour manquement antérieur.

ARTICLE 4. CONTENU DE L'OFFRE

Le soumissionnaire doit produire les pièces contractuelles ci-dessous définies :

1. Un **Acte d'Engagement (AE)** complété, daté, tamponné du cachet de l'entreprise, et signé du candidat s'il est seul, du mandataire habilité s'il le candidat répond en groupement. Dans le cas de variante, elle doit être chiffrée indépendamment de l'offre de base.

 Le **CCAP** et le **CCTP** sont à remettre dans l'offre complété, daté, tamponné du cachet de l'entreprise, et signé du candidat s'il est seul, du mandataire habilité s'il le candidat répond en groupement.

2. Un **mémoire technique** proposé par le candidat, présentant les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux de cette opération. Ce document composé de **20 pages maximum** comprendra obligatoirement les éléments listés ci-dessous.

 ATTENTION : Aucune page au-delà du nombre autorisé ne sera lue.

3. **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** par nature d'ouvrage, quantités, prix unitaires. Celle-ci sera annexée à l'acte d'engagement.

 Toutes les pièces doivent être rédigées en langue française, tous les chiffrages doivent être exprimés en euro HT et TTC.

4. **L'attestation de visite** et **un reportage photographique.** (Joint en annexe)

5. Les **éléments financiers** doivent figurer sur un fichier lisible par tout logiciel tableur.

IMPORTANT : Il est précisé que l'absence d'une de ces pièces dans l'offre ou le défaut de signature obligatoire de l'une d'entre-elles pourra entraîner son rejet sans sommation.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaudra. Dans tous les cas, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'interroger ou pas les candidats ou les soumissionnaires.

ARTICLE 5. JUGEMENT DES OFFRES

La Commission d'appel d'offres choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères d'analyse des offres indiqués ci-dessous et pondérés de la façon suivante :

	Critères	Pondération
1	**Prix**	**50 points**
2	**Valeur technique**	**50 points**

Méthode de notation de la valeur technique
N°1 : QUALITE DES PRODUITS PROPOSES. Le soumissionnaire doit établir la liste des produits et logiciels proposés (VMS, caméras, switch, serveur vidéo, moniteur, onduleur, baie, coffret, pont radio, mât vidéo, etc.) - (Marque, gamme, référence) **(10 pts).** Il est nécessaire de joindre les fiches techniques du matériel utilisé. **N°2 : DIMENSIONNEMENT, PROGRAMMATION ET PARAMETRAGE DES SERVEURS ET CAMERAS** Le soumissionnaire fournira pour chaque résidence le calcul détaillé du dimensionnement des disques durs des enregistreurs, en fonction de la résolution et du mode de programmation des différentes caméras. Il présentera également les différents paramétrages des caméras et du serveur afin de répondre au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). (**10 pts)** **N°3 : QUALITE DE REALISATION.** Le soumissionnaire présente la méthode de dissimulation des caméras dans les halls, caves, étages et parkings souterrains. Pour chaque résidence, il détaillera ses solutions. **(10 pts)** **N°4 : ORGANISATION DES CHANTIERS.** Le soumissionnaire doit décrire la méthode, l'organisation et les moyens humains et matériels pour réaliser les travaux sur les résidences. Il faut joindre les moyens prévus et le planning détaillé par phase de chantier **(10 pts).** **N°5 : GPA ET SAV.** Le soumissionnaire décrit l'organisation et la méthodologie d'intervention pour le dépannage durant la période de parfait achèvement et la période de garantie afin d'assurer la continuité de service, notamment les moyens humains à proximité, les astreintes, et le stock de maintenance, etc. Il est nécessaire de joindre la procédure d'appel et de traitement des interventions, ainsi que les délais d'interventions et de rétablissement) **(10 pts).**
Méthode de notation du prix
Pondération*(Montant de l'offre la moins chère/Montant de l'offre analysée)

La notation du mémoire technique sera valorisée comme suit :

Très satisfaisant :
La réponse est complète, précise, argumentée et parfaitement adaptée aux exigences du marché. Elle présente des solutions innovantes ou des garanties supplémentaires, dépassant les attentes du pouvoir adjudicateur. Tous les éléments demandés sont traités de manière détaillée et démontrent une parfaite maîtrise du sujet.

Satisfaisant :
La réponse est conforme aux attentes et couvre l'ensemble des points demandés de façon claire et structurée. Les propositions sont adaptées et répondent pleinement aux besoins exprimés dans le dossier de consultation, sans toutefois présenter d'éléments particulièrement différenciants ou innovants.

Moyen :
La réponse est partielle ou manque de précision. Certains aspects sont traités de façon superficielle ou incomplète. La proposition répond globalement au besoin mais présente des faiblesses ou des incertitudes sur la capacité à atteindre pleinement les objectifs du marché.

Insuffisant :
La réponse est inadaptée, très incomplète ou hors sujet. Les éléments apportés ne permettent pas de juger de la capacité du candidat à répondre correctement au besoin. Des points essentiels sont absents ou mal traités.

Absence de réponse :
Aucun élément de réponse n'a été apporté sur le point évalué, ou la réponse est totalement hors sujet.

Des précisions pourront être demandées au candidat :
Soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse, ou encore, dans le cadre de discordance entre le montant de l'offre d'une part, et les éléments ayant contribué à la détermination de son montant d'autre part.

La commission d'appel d'offre retiendra l'offre du candidat qui aura obtenu le maximum de points considérée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

IMPORTANT : Aucune offre ne pourra être modifiée unilatéralement par le candidat à l'occasion des demandes de clarification.

Les demandes de clarification ont pour objet de permettre au Pouvoir adjudicateur de comprendre ou de vérifier, ou d'obtenir la confirmation d'un ou plusieurs points précis indiqués dans la demande.
Les candidats concernés répondent strictement aux demandes sans émettre de complément d'information, ou modification à leur candidature ou leur offre.
Seules des erreurs matérielles manifestes d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi si le candidat était retenu, pourront le cas échéant être prises en considération par le Pouvoir adjudicateur, après qu'il aura pu les confronter au droit applicable en la matière.

IMPORTANT : Il est rappelé aux candidats qu'un oubli n'est pas nécessairement une erreur matérielle.

- **Négociations :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier ou pas avec les soumissionnaires ayant obtenu les cinq (5) meilleures notes, complétés des éventuels exæquos, en application des critères de sélection mentionnés plus-avant, ou avec l'ensemble des soumissionnaires, sans que aucun des soumissionnaires ne puisse élever quelque protestation, ni réclamer quelque indemnité que ce soit.

Sur l'aspect formel des négociations :
Les négociations pourront prendre la forme d'échanges écrits (via la plateforme de dématérialisation) ou se dérouler lors d'un entretien.
Les soumissionnaires admis à négocier lors d'un entretien seront prévenus, par écrit dans un délai raisonnable avant la tenue de la négociation ; du lieu, de l'horaire de la réunion et des points de négociation. La durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.
Au cours de la négociation, le pouvoir adjudicateur peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, il se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les soumissionnaires les moins performants.

Sur le fond :
Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le soumissionnaire et pourront porter sur les aspects techniques ou le prix des prestations. Dans le cas de plusieurs tours, les négociations se feront sur la base des offres négociées précédemment.

Remise de l'offre définitive :
Lorsque le pouvoir adjudicateur décidera de mettre un terme aux négociations, il demandera aux soumissionnaires de remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres. Les soumissionnaires qui ne remettraient pas de nouvelles offres recevables seront jugés sur leur offre initiale considérée alors comme définitive.

- **Déclaration sans suite :**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.
Si au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur

ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires.

ARTICLE 6. DROIT APPLICABLE

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est le tribunal judiciaire de Melun.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le Titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes (groupement compris), à savoir l'Euro.

ARTICLE 7. VISITE SUR SITE

Visite obligatoire
La visite du site est obligatoire.
Pour attester de cette visite, et ne pas risquer d'être éliminés pour remise d'une offre non-conforme aux documents de consultation, les candidats soumissionnaires devront fournir dans leur offre une attestation de visite établie selon le modèle figurant en annexe « Attestation de visite » remplie par leurs soins, datée, et signée par le candidat et le représentant du pouvoir adjudicateur.
Le cas échéant, l'attestation de visite est complétée d'un reportage photographique, et/ou d'un rapport de visite.

Les visites auront lieu à la demande des candidats directement auprès du gardien, renseigné plus-après.
Les visites auront lieu à l'unité, un candidat à la fois.

Les coordonnées du gardien sur place pour visite :

Mme SOUNDJA KAAMGA Yvette doit être contacté au moins 48 heures à l'avance pour les rendez-vous.

Tel : 01 89 40 08 38 – soundjakamga.y@polilogis.fr

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires éventuels, pendant la période de consultation les candidats adresseront leurs demandes, **au moins six (6) jours avant la date limite de remise de l'offre**, via la plate-forme AWS (http://polylogis.marches-publics.info/)

Dans ce cas, le Pouvoir adjudicateur s'efforce de répondre à bref délai, et modifie le délai de remise des offres s'il estime nécessaire.

En cas de difficulté lors du dépôt des offres, il convient de contacter le support de AWS-achat :

- mail : support-entreprises@aws-france.com
- téléphone : 08.92.14.00.04.

IMPORTANT : Il est rappelé aux candidats qu'aucune offre ne pourra être admise après le délai de réception des offres.

ARTICLE 9. ANNEXES

attestation sur l'honneur
Attestation de visite

ANNEXE - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR À L'ESH TROIS MOULINS HABITAT

***ATTENTION** : En cas de cotraitance, une déclaration par membre du groupement doit être remplie*

Je, soussigné *(Prénom Nom, qualité dans l'entreprise)* :
……...……..

Déclare sur l'honneur, avoir les pouvoirs juridiques nécessaires pour engager valablement la responsabilité juridique et financière illimitée de l'entreprise candidate, qu'elle agisse isolément ou en groupement d'entreprises *(forme juridique, raison sociale de l'entreprise, adresse)* :
.

1	Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2 et ses annexes, et tous les renseignements, et les documents fournis au pouvoir adjudicateur à l'appui de ma candidature permettant d'évaluer mon expérience, mes capacités professionnelles, techniques et financières et mes pouvoirs à engager le candidat **sont exacts**.
2	Que l'entreprise candidate que je représente fait travailler des **salariés employés régulièrement** notamment au regard des articles L 1221-10, L 1221-13, L 1221-15, L 3243-1, L 3243-2, L 3243-4, R 3243-1, R 3243-2, R 3243-3, R 3243-4, R 3243-5, D8222-5-1, D 8254-2, D 8254-4 et D 8254-5 du code du travail.
3	Que l'entreprise candidate que je représente est régulièrement inscrit au **répertoire des métiers,** à **l'ordre professionnel** ou au **registre du commerce et des sociétés** de ……sous le numéro : ……..…… ……...
4	Que l'entreprise candidate pour laquelle j'interviens ne rentre dans aucun des cas mentionnés à l'article 8 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 et notamment **:**

- ***Condamnation définitive :***

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

Ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal

- ***Lutte contre le travail illégal :***

Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1 , L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

Pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

- ***Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :***

Pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- ***Liquidation judiciaire :***

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- ***Redressement judiciaire :***

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ***ou*** *justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre et produire une copie du jugement de redressement ;*

- ***Situation fiscale et sociale :***

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

- ***Différend antérieur :***

Déclarer spontanément tout différend intervenu depuis moins de cinq ans avec l'ESH TROIS MOULINS HABITAT ou toute entité du Groupe POLYLOGIS, à l'occasion d'un appel d'offres ou de l'exécution d'un marché.

5	Que **je produirai** par courrier dans un **délai maximum de cinq jours** à compter de la réception du courrier m'informant que je suis retenu (et si possible par email sous **48 H** dès réception de ce courrier), les documents suivants **:**
a	Extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou **K bis**) de moins de 3 mois ou Carte d'identification justifiant de l'inscription au **répertoire des Métiers** ou **ordre professionnel** ou récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
b	Attestation « **URSAFF »** de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, de moins de 6 mois (art. D8222-5-1° Code du travail « *Déclarations relatives à la lutte contre le travail dissimulé* ») et attestation sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés régulièrement employés au regard du droit du travail.
c	**NOTI 2** « état annuels des certificats reçus » de l'année N-1, complété et signé par le trésor public[1] (ou les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, soit l'ensemble

[1] Pour faciliter les démarches des opérateurs économiques, la direction générale des finances publiques (DGFIP) et le réseau des URSSAF proposent les services en ligne : les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA peuvent obtenir, de manière dématérialisée, l'attestation de régularité fiscale depuis leur compte fiscal professionnel, accessible depuis le site http://www.impots.gouv.fr par exemple. Pour les formulaires type : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires

	des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites: ex liasse 3666, Attestation des cotisations URSSAFF, attestations de cotisation congés payés, attestation de cotisation des caisses générales de sécurité sociale, cotisation assurance maladie, vieillesse…).

Pour le candidat établi dans un État autre que la France, présenter l'ensemble des documents demandés au formulaire NOTI1.

Nom, prénom et qualité du signataire	***Lieu et date de signature***	***Signature par le représentant légal habilité Cachet de l'entreprise***

TROIS MOULINS HABITAT

60, rue des Meuniers

77950 RUBELLES

Objet du marché :

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Nom et adresse de l'Entreprise :

.....

.....

.....

Nom, prénom, fonction du représentant de l'Entreprise :

.....

.....

.....

Adresse du site visité :

.....

.....

.....

Fait, à, le **Représentant de l'Entreprise**

(Cachet et signature)

Représentant 3 MOULINS HABITAT

(Nom, prénom, cachet et signature)

ATTESTATION DE PORT DE LA CARTE BTP D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE

En cas de cotraitance, une déclaration par membre du groupement doit être remplie ou pour chaque sous-traitant présenté.

Je soussigné……,

Agissant en qualité de *(gérant, directeur général ou président)* …….

De la société (nom et adresse) ……,

M'engage pour le marché …….

à ce que l'ensemble de mon personnel porte, depuis l'ouverture du chantier et pendant toute la durée de celui-ci, une carte d'identification professionnelle afin de lutter contre le travail illégal, en vertu des dispositions du code du travail et du code pénal.

Le port de cette carte sera également obligatoire pour toute autre personne que nous ferons intervenir sur le chantier, y compris celles présentes dans le cadre d'une sous-traitance éventuelle.

Fait àle

Signature par le représentant légal habilité.

Cachet de l'entreprise